

PRÉFECTURES DE L'ARIÈGE ET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinets des Préfets

Services Interministériels  
de Défense et de  
Protection Civiles

*Arrêté interdépartemental portant approbation du plan de gestion du trafic sur le réseau routier national desservant le secteur du Puymorens (RN 22, RN 320 et RN 20 dans sa section comprise entre les communes d'Ax-les-Thermes et Bourg-Madame).*

N° 4071 Bis - 2008

**Les Préfets de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales,  
Chevaliers de la Légion d'Honneur,**

- VU le code de la voirie routière, notamment l'article L. 111-1 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;
- VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- SUR la proposition du directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest ;

**ARRÊTENT**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le plan de gestion du trafic sur le réseau routier national desservant le secteur du Puymorens (RN 22, RN 320 et RN 20 dans sa section comprise entre les communes d'Ax-les-Thermes et Bourg-Madame), annexé au présent arrêté, est approuvé. Ce plan fera l'objet d'une mise à jour périodique, à l'initiative du directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest.

**Art. 2.** – Le plan de gestion du trafic précité sera également communiqué aux préfets des zones de défense Sud-Ouest et Sud, ainsi qu'aux centres régionaux d'information et de coordination routières territorialement concernés.

**Art. 3.** – Le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales.

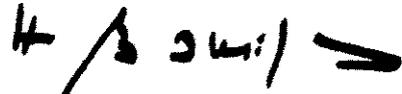
Fait à Perpignan, le 03 OCT. 2008

Le Préfet de l'Ariège,



Jean-François VALETTE

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,



Hugues BOUSIGES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Arrêté préfectoral n° 4249/2008 du 21 octobre  
2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 387/2006  
du 7 février 2006 relatif à l'état des risques  
naturels et technologiques majeurs de biens  
immobiliers situés sur le territoire de la  
commune de Brouilla

*Commi*

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU l'arrêté préfectoral n°4256/2008 du 21 octobre 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 4033/2008 du 1<sup>er</sup> octobre 2008 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Brouilla ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2008 portant délégation de signature ;

**CONSIDERANT** que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription, révision ou approbation d'un plan de prévention des risques ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadé-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :  
☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :  
☎ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0003

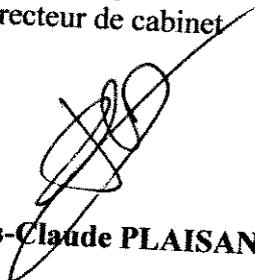
**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le dossier communal d'information de la commune de Brouilla contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est mis à jour. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de Brouilla, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont accessibles et téléchargeables sur le site [www.ial66.com](http://www.ial66.com) et depuis le site Internet de la préfecture.

**Art. 2.** – Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Art. 3.** – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le maire de la commune de Brouilla, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 21 OCT. 2008

Le préfet  
Pour le préfet :  
Le sous-préfet  
Directeur de cabinet

  
François-Claude PLAISANT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Arrêté préfectoral n° 4250/2008 du 21 octobre 2008 modifiant les arrêtés préfectoraux n°s 398, 550, 461, 501, 527, 528 et 564/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur le territoire des communes de **Canohès, Le Soler, Llupia, Ponteilla, Saint-Féliu-d'Amont, Saint-Féliu-d'Avall, Thuir, Toulouges**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4256/2008 du 21 octobre 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4034/2008 du 1<sup>er</sup> octobre 2008 portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles du bassin "Basse-Castelnuou" ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2008 portant délégation de signature ;

**CONSIDERANT** que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription, révision ou approbation d'un plan de prévention des risques ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

.../...

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les dossiers communaux d'information des communes de Canohès, Le Soler, Llupia, Ponteilla, Saint-Féliu-d'Amont, Saint-Féliu-d'Avall, Thuir, Toulouges contenant les éléments

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont mis à jour. Ces dossiers et les documents de référence sont librement consultables en mairie des communes concernées, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont accessibles et téléchargeables sur le site [www.ial66.com](http://www.ial66.com) et depuis le site Internet de la préfecture.

**Art. 2.** – Le présent arrêté et les dossiers communaux d'information mis à jour annexés sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Art. 3.** – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, MM. les maires des communes de Canohès, Le Soler, Llupia, Ponteilla, Saint-Féliu-d'Amont, Saint-Féliu-d'Avall, Thuir, Toulouges, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 21 OCT. 2008

Le préfet  
Pour le préfet :  
Le sous-préfet  
Directeur de cabinet

  
François-Claude PLAISANT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Cabinet

Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Arrêté préfectoral n° 4251/2008 du 21 octobre 2008 modifiant les arrêtés préfectoraux n°s 468, 480, 448, 384 et 537/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur le territoire des communes de **Millas, Néfiach, Ille-sur-Têt, Bouleternère, Saint-Michel-de-Llotes**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4256/2008 du 21 octobre 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4035/2008 du 1<sup>er</sup> octobre 2008 portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles du bassin "Boulès ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2008 portant délégation de signature ;

**CONSIDERANT** que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription, révision ou approbation d'un plan de prévention des risques ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les dossiers communaux d'information des communes de Millas, Néfiach, Ille-sur-Têt, Bouleternère, Saint-Michel-de-Llotes contenant les éléments d'information permettant de satisfaire

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0007

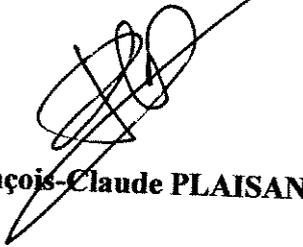
à l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont mis à jour.  
Ces dossiers et les documents de référence sont librement consultables en mairie des communes concernées, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont accessibles et téléchargeables sur le site [www.ial66.com](http://www.ial66.com) et depuis le site Internet de la préfecture.

**Art. 2.** – Le présent arrêté et les dossiers communaux d'information mis à jour annexés sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Art. 3.** – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, Mmes et MM. les maires des communes de Millas, Néfiach, Ille-sur-Têt, Bouleternère, Saint-Michel-de-Llotes, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 21 OCT. 2008

Le préfet  
Pour le préfet :  
Le sous-préfet  
Directeur de cabinet

  
François-Claude PLAISANT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Cabinet

Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Arrêté préfectoral n° 4252/2008 du 21 octobre 2008 modifiant les arrêtés préfectoraux n°s 420, 496, 582, 373 et 526/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur le territoire des communes de **Corneilla-la-Rivière, Pézilla-la-Rivière, Villeneuve-la-Rivière, Baho, Saint-Estève**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 4256/2008 du 21 octobre 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 4036/2008 du 1<sup>er</sup> octobre 2008 portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles du bassin "Têt moyenne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2008 portant délégation de signature ;

**CONSIDERANT** que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription, révision ou approbation d'un plan de prévention des risques ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

.../...

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les dossiers communaux d'information des communes de Corneilla-la-Rivière, Pézilla-la-Rivière, Villeneuve-la-Rivière, Baho, Saint-Estève contenant les éléments d'information

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

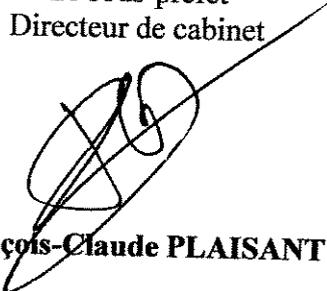
permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont mis à jour. Ces dossiers et les documents de référence sont librement consultables en mairie des communes concernées, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont accessibles et téléchargeables sur le site [www.ial66.com](http://www.ial66.com) et depuis le site Internet de la préfecture.

**Art. 2.** – Le présent arrêté et les dossiers communaux d'information mis à jour annexés sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Art. 3.** – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, Mme et MM. les maires des communes de Corneilla-la-Rivière, Pézilla-la-Rivière, Villeneuve-la-Rivière, Baho, Saint-Estève, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 21 OCT. 2008

Le préfet  
Pour le préfet :  
Le sous-préfet  
Directeur de cabinet

  
François-Claude PLAISANT